

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandre Martin

<https://www.cadre21.org/membres/2bfa1a00f189d7f5b44b4161>

Date d'obtention : 2021-06-07 20:06:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors d'un signalement d'un de nos élèves, il faut rassurer la victime. Nous devons commencer par remplir le questionnaire pour bien comprendre la nature des informations données. Cette première démarche nous assure de poser les bons gestes par la suite. Dans le cas de sexto, nous devons rencontrer tous les jeunes impliqués, remplir avec eux le questionnaire et confisquer les appareils (faire mettre en mode avions) pour arrêter la distribution. Par la suite, nous devons communiquer avec le service de police qui prendra en charge de faire effacer les photos et de remettre les appareils électroniques. Le service de police rencontrera les élèves et leurs parents pour faire de la sensibilisation et de la prévention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que les situations peuvent être vraiment de toute nature.

Il est important de bien déterminer s'il s'agit de distribution de sexto. Lorsque des mineurs sont impliqués, il faut les rencontrer et bien remplir le questionnaire pour déterminer les intentions des jeunes (geste impulsif / acte malveillant). Dans le cas d'un geste impulsif, nous devons intervenir pour faire cesser la diffusion. Dans le cas d'acte malveillant, il est important de confisquer le matériel électronique de l'instigateur contacter le service de police immédiatement. Dans les deux cas, il est obligatoire de contacter les policiers.

Si le service de police nous demande d'appliquer le protocole sexto, nous devons répondre que nous ne sommes pas mandataires des services de police.

Si un adulte est impliqué, la police se chargera de faire une enquête.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il ne faut pas voir les photos et /ou le matériel considéré comme le sexto. Nous devons croire la victime sur parole.

Il faut agir rapidement pour éviter la diffusion des photos, des vidéos...

Nous devons préserver l'identité des jeunes impliqués. Par exemple, ne pas donner d'informations aux médias.

Il faut bien remplir le questionnaire en posant seulement les questions qui sont sur le formulaire.

C'est ce qui nous permettra de bien déterminer la nature, les intentions et étendue des sextos.